

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2007 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. TONNERRE, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, DAVID, Mme COENT, MM. MERCY, BREGEON, Mme COLAS, M. COSTARD, Mmes BRUNERY, KERBRAT, MM. PONT, NICOLAS, Mme LE LIDEC, M. PERRON, MM. KERMABON, COUGOULIC, Mme ALBERT, MM. GAUTRON, HULIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Mme MELIN à M. SPENCE, Mme GUILLOME à Mme HIBLOT, Mme COLLET à M. COSTARD, Mme STEPHAN à Mme KERBRAT, Mme LE MEUR à M. GUILLEROT, Mme EVANNO/POUCH à Mme BRUNERY, Mme SOUBEIROUX à M. COUGOULIC.

ABSENTE : Mme PENHER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Hélène KERBRAT, Secrétaire de Séance. Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2007 est approuvé à L'UNANIMITE

L'ordre du jour est ensuite abordé :

BORDEREAU N°1 :

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Installation d'un Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal sur proposition de son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-4.
- Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270.

Monsieur Gérard KERMABON est désigné en tant que remplaçant de Monsieur Gilles BALANGER qui a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard KERMABON siègera dans les commissions suivantes :

- Travaux – Urbanisme – Environnement
- Finances – Développement économique
- Tourisme
- D'appel d'offre (en tant que membre titulaire).
- Comité de Pilotage du PLU

Après délibération, ce bordereau est ADOPTE par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN)

BORDEREAU N°2 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon les modalités de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose la candidature de Madame Hélène KERBRAT

Il appartiendra à l'assemblée de se prononcer à bulletin secret pour l'élection.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins Nuls :	10
Exprimés :	18
Majorité absolue :	13

Résultat des votes :	
Me Hélène KERBRAT	18

Mme Hélène KERBRAT est élue Adjointe au Maire

BORDEREAU N°3 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Maison de l'Enfance – avenant n°2 – lot 7 - serrurerie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 avril 2006, les marchés relatifs à la construction de la Maison de l'Enfance ont été attribués.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour :

- lot n°7 – serrurerie - Entreprise BAHUON pour un montant HT de 1.430 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée :

- d'approuver ce surcoût de travaux à hauteur de 1.430 € HT portant à 38.127,50 € HT le montant du lot n°2

- de l'autoriser à signer l'avenant précité avec l'entreprise BAHUON

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2007 – compte 2313 – opération 0402.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°4 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Maison de l'Enfance – avenant n°2 – lot 12 - peinture

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 avril 2006, les marchés relatifs à la construction de la Maison de l'Enfance ont été attribués.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour :

- lot n°12 – peinture - Entreprise ETPR pour un montant HT de 2.354,80 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée :

- d'approuver ce surcoût de travaux à hauteur de 2.354,80 € HT portant à 24.799,02 € HT le montant du lot n°12

- de l'autoriser à signer l'avenant précité avec l'entreprise ETPR

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2007 – compte 23 – 2313 – opération 0402.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°5 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Maison de l'Enfance – Acte de sous traitance relatif au lot n°1 – VRD et terrassement

Monsieur le Président expose à l'assemblée sa délibération du 26 avril 2006 relative au choix de l'entreprise MAHE-HUBERT S.A pour réaliser le lot n°1 VRD – terrassement pour un montant de 47 548,93 Euros H.T.

L'entreprise présente une annexe à l'acte d'engagement initial concernant la sous-traitance avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES, chargée de l'exécution de la partie espaces verts pour un montant de 15 284,76 Euros T.T.C.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer l'acte spécial avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES

- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 compte 23 - 2313 – opération 0402.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°6 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

**OBJET : Aménagement de l'entrée du Ménez –
Avenant n°2 – Terrassement - voirie**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2006, les marchés relatifs à l'aménagement de l'entrée de la zone du Ménez ont été attribués.

Les travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot suivant :

- lot 1 – Terrassement - Voirie – Entreprise SACER
avenant n°2 – 32 135.78 € HT.

portant à 291 546.90 HT le nouveau montant du marché lot1.

Ces modifications concernent :

- ⇒ Devis SACER du 07 juin 2007 : + 39 810.51€HT
- ⇒ Moins value pour quantités réellement exécutées : - 7 674.73 €HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée :

- d'approuver ce surcoût de travaux,
- de l'autoriser à signer l'avenant,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2315 – opération 0201.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°7 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

**OBJET : Aménagement de l'entrée du Ménez –
Avenant n°2 – Réseaux humides**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2006, les marchés relatifs à l'aménagement de l'entrée de la zone du Ménez ont été attribués.

Les travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot suivant :

- lot 2 – réseaux humides – Société SPAC
avenant n°2 – 4.425 Euros H.T.

portant à 64.311,50 Euros T.T.C. le nouveau montant du marché.

Ces modifications concernent :

- ⇒ Plus-value pour travaux d'effacement de réseaux téléphoniques : 1 250 Euros H.T.
selon devis ci-joint,
- ⇒ Plus-value pour fourniture et pose de fourreau PTT et Gaz : 892,50 Euros H.T.
selon devis ci-joint,

- ⇒ Plus –value pour fourniture et pose de fourreau fibres optiques : 915 Euros H.T. selon devis ci-joint,
- ⇒ Plus-value pour reprise du branchement eaux usées desservant la Maison de l'Enfance : 1 350 Euros H.T. selon devis ci-joint,
- ⇒ Plus- value pour modification du réseau d'eaux pluviales et fermeture du bassin de rétention :1 350 Euros H.T. selon devis ci-joint
- ⇒ Plus-value pour reprise d'une antenne d'eaux pluviales, en bordure du site du Ménez, impasse de Kerderff : 2 210 Euros H.T. selon devis ci-joint.
- ⇒ moins value pour quantités réellement exécutées : - 5.942,50 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée :

- d'approuver ce surcoût de travaux,
- de l'autoriser à signer l'avenant,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2315 – opération 0201.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°8 :

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Aménagement de l'entrée du Ménez –

Avenant n°2 : Lot n°4 - entreprise ISS (anciennement Jardibreiz avenant1)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2006, les marchés relatifs à l'aménagement de l'entrée de la zone du Ménez ont été attribués.

- lot 4 – aménagements Paysagers – Entreprise ISS
avenant n°2 = - 3857.20€ HT

portant à 16 826€ HT le nouveau montant du marché lot 4.

Ces modifications concernent :

- ⇒ Moins value pour quantités réellement exécutées : - 3 857.20€ HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée :

- d'approuver cet avenant négatif,
- de l'autoriser à signer l'avenant,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2315 – opération 0201.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°9 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Aménagement de la contre allée du Petit Bouchon
Choix des entreprises

Monsieur le Président expose que des travaux d'aménagement de la contre allée du Petit Bouchon sont devenus nécessaires.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 des Marchés Publics, a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- | | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|
| - Ouest-France | ⇒ | 26 juillet 2007 |
| - Site : Iarmor-plage-marchés | ⇒ | 26 juillet 2007 |
| - Dépôt des plis | ⇒ | lundi 10 septembre 2007 à 17 H |
| - Sélection des offres | ⇒ | mardi 11 septembre 2007 |
| - Choix du candidat | ⇒ | mardi 18 septembre 2007 |

Le coût d'objectif a été chiffré globalement à 100.000 €.

18 entreprises ont transmis un dossier
10 entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises moins disantes pour un coût total HT de 88.602 Euro.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007
- de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises précitées
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2007 – compte 23 – 2315 – 822 – 8223.

Ce marché inférieur à 230.000 euros HT ne sera pas transmis en Sous-Préfecture.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N° 10 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Extension et rénovation de la salle communale des Algues
Choix du Maître d'Œuvre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 3 juillet 2007 approuvant le programme d'extension et de rénovation de la salle communale des Algues.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 des Marchés Publics, a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- | | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|
| - Ouest-France | ⇒ | 26 juillet 2007 |
| - Site : Iarmor-plage-marchés | ⇒ | 26 juillet 2007 |
| - Dépôt des plis | ⇒ | lundi 10 septembre 2007 à 17 H |
| - Choix du candidat | ⇒ | mardi 18 septembre 2007 |

2 entreprises ont remis une offre.

Après examen des offres et analyse des rémunérations, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir le Cabinet DAVOUST pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'étude de ce programme, mieux disant.

Le forfait de rémunération est fixé à 7,45 % auquel s'ajoutent les missions d'exécution 1,95% , soit une rémunération totale de 9,40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007
- de l'autoriser à signer le contrat de Maîtrise d'Œuvre
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2007 – compte 2313 – 33 – 3302.

Ce marché inférieur à 230.000 euros HT ne sera pas transmis en Sous-Préfecture.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins Nuls :	3
Exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Résultat des votes :	POUR :	13 voix
	CONTRE :	12 voix

Le bordereau est adopté à la MAJORITE

BORDEREAU N°11 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Peinture du château d'eau – Rue de Ploemeur – Avenant n°1

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2007, il confie à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES à CERGY-PONTOISE, la mise en peinture du château d'eau pour un montant total de 49 946,04 Euros H.T. (59 735,46).

L'avenant n°1, représentant + 10,4 % soit 5 018, 20 H.T. (6001,77 TTC) se décompose ainsi :

- ⇒ rajout en cours de chantier d'un châssis 1500*180 pour éclairage du niveau bas du château d'eau rémunéré par un prix nouveau ;
- ⇒ augmentation des reprises de béton du fait de dégradation nouvelles apparues en hiver.

Il porte le nouveau montant du marché à 54 964,24 Euros H.T. (65 737,23 TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2007.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 et dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2313 – 811 – 8110.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°12 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Réhabilitation des eaux usées – Demande de subvention.

Monsieur le président expose à l'assemblée que la réhabilitation des réseaux d'eaux usées devient indispensable.

Le programme du réseau eaux usées se scinde en deux lots :

- ⇒ Lot 1 – Travaux de réhabilitation
- ⇒ Lot 2 – Essais préalables à la réception, pour un coût global estimatif de 263 000 H.T.

La société SCE en assure la maîtrise d'œuvre.
Le financement de l'opération pourrait se présenter ainsi :

- ⇒ subvention du Conseil Général du Morbihan – 15% → 39 450 Euros
- ⇒ part revenant à la Commune → 223 550 Euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général du Morbihan d'un montant minimum de 39 450 Euros.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°13 :
RAPPORTEUR : Simon SPENCE

OBJET : Contrat de prêt avec la CAF pour la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) dans le cadre de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que dans le cadre du coût de construction de la Maison de l'Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan accorde à la Commune un prêt sans intérêt de 184 000 Euros sur une durée de quinze ans dont 65 300 Euros sur le budget 2006 et 118 700 Euros sur le budget 2007.

Ce prêt représente 40 % du montant des travaux relatifs au Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) plafonnés à 460 000 Euros H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer les contrats du prêt susmentionné.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°14 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Saison culturelle 2007/2008 – tarifs des spectacles

Dans le cadre de la saison culturelle 2007/2008, des spectacles sont proposés à la salle des Fêtes, d'Octobre à Mai ainsi que des ventes de catalogues et d'affiches liées à l'exposition JOUBIOUX à la médiathèque.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs pour chaque manifestation, et les prix de vente des catalogues et affiches comme figurant sur le tableau joint.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 18 septembre 2007,

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs proposés.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°15 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Tarifs école de musique de Lorient
Année scolaire 2007/2008

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nouveaux tarifs de l'école de musique de Lorient sont révisés avec une hausse moyenne de moins de 2 % à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007.

Les nouveaux tarifs applicables aux familles larmoriennes prenant en compte le barème des quotients familiaux en vigueur, sont présentés dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Président fait remarquer à l'assemblée l'augmentation de la prise en charge communale par rapport à l'année 2006/2007 ayant pour effet de diminuer la participation des familles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 18 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°16 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Acquisition d'une toile acrylique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Madame PLOTEAU Nicole, artiste peintre larmorienne est lauréate du 1^{er} prix de la Ville de Larmor-Plage.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir pour 360 Euros la toile suivante :

« Maisons en bord de mer »
hauteur 55 cm – largeur 46 cm

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 18 septembre 2007

Monsieur le Président :

- propose à l'assemblée de réaliser l'acquisition de ce tableau qui sera inscrit au patrimoine de la Commune.
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2161

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°17 :
RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT

**OBJET : Convention d'utilisation de la piscine située à la base
des Fusiliers et Commandos par le club triathlon Wapiti**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la piscine située à la base des Fusiliers Marins et Commandos par le club de triathlon wapiti pour l'année scolaire 2007/2008.

Cette occupation est proposée dans les mêmes conditions qu'en 2006 (prise en charge de l'entretien du bassin une fois dans l'année).

- les lundis de 19 H 00 à 21 H 30 (2 lignes d'eau + vestiaires)
- les mercredis de 19 H 00 à 21 H 30 (2 lignes d'eau + vestiaires)
- les vendredis de 17 H 00 à 19 H 00 (tout le bassin)

pour les activités des membres du club de Triathlon Wapiti.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2007

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°18 :
RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Convention Association « de nature à découvrir »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des activités pédagogiques dispensées dans les écoles, l'association « de nature à découvrir » propose des séances réparties sur une année scolaire :

⇒ 6 séances pour l'école maternelle publique du Bourg

pour un coût total de 930 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 6042.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°19 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Délégation du Morbihan du Secours Catholique - subvention exceptionnelle

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Délégation du Morbihan du Secours Catholique Caritas France sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations victimes du tremblement de terre au Pérou et aux réfugiés du cyclone Dean en Martinique.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 août 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à la Délégation du Morbihan du secours catholique Caritas France la somme de 1.000 euro.

Dit que les crédits budgétaires sont imputés au compte 6574 du Budget Primitif 2007.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°20 :
RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT

OBJET : Ecole de football de l'US Goélands – demande de subvention»

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par courrier du 24 août 2007, l'Union Sportive Les Goélands de Larmor-Plage sollicite l'aide financière de la Commune dans le cadre de la création de leur école de football pour 160 enfants.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 août 2007

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président :

- propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 Euros.
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – Compte 6748

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 20 voix POUR et 8 ABSENTIONS
(Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. COUGOULIC, Mme ALBERT,
M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN).**

BORDEREAU N°21 :
RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT

OBJET : Tournoi fédéral de Tennis – « Grand Prix de la ville de Larmor-Plage »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par courrier en date du 29 mai 2007, le Tennis Club de Larmor-Plage sollicite une subvention pour l'organisation « du grand prix de la Ville de Larmor-Plage » qui s'est déroulée du mardi 26 juin au dimanche 8 juillet 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée,
- de l'autoriser à verser une subvention de 1 000 Euros à l'association à titre exceptionnel.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 6748.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°22 :
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Concert de LORIENT BIG BAND – Demande de subvention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'orchestre de jazz de Bretagne « LORIENT BIG BAND » s'est produit à Larmor-Plage le 20 juillet 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 18 septembre 2007

Le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général du Morbihan, le cachet s'étant élevé à 3 000 Euros net de taxe ; l'association n'est pas assujettie à la T.V.A. – article 261-7-1-B du CGI.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°23 :

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT
OBJET : Association des Pêcheurs Plaisanciers de Larmor (APPL)
Subvention exceptionnelle

L'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Larmor organise l'arrivée du Père Noël au Kernevel en décembre prochain et demande, à ce titre, le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 18 septembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser le versement de cette subvention.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°24 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du Conseil Municipal – Compte rendu.

Par délibération en date du 23 mars 2001, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

DROIT DE PREEMPTION
ANNEE 2007

Du 20/06/07 - demandes de Droit de Préemption Urbain : **21**
Dont : Terrain nu : **7**
Maison individuelle : **11**
Appartement : **3**
Bâtiment artisanal ou commercial : **0**
Au 26/09/07 - préemption : **0**

PROTOCOLE D'ACCORD

M. le Président informe l'assemblée qu'un protocole d'accord de mise à disposition de locaux et d'un terrain de foot situé au Centre Sportif de Kerfléau à Caudan a été signé entre la Mairie de Larmor-Plage, l'US Goélands et l'ASPTT du Pays de Lorient – coût : 250 €

AFFAIRES FINANCIERES

- contrat CLTR : Tirage de 300 000 Euros le 9 août 2007 portant le solde du plafond de tirage à 831 993 Euros.

- prêt de maintenance : Multi-index Caisse d'épargne
Versement le 22 août 2007.

- contrat de maintenance : Entretien de l'ascenseur de la Maison de l'Enfance – charge 630 K – vitesse 1.00 m/s – 2 Hz-
Signature du contrat le 27/07/07 avec la société THYSSENKRUPP – Coût annuel H.T. 1790 Euros et 50 Euros de services complémentaires – Révision annuelle au 1^{er} janvier – 1^{ère} année gratuite du 27/07/2007 au 27/07/2008.

- édition du plan touristique des annonceurs de la Commune de Larmor-Plage.
Signature le 23 juillet 2007, Jean RENAUDIN, cartographe 5 000 plans complémentaires pour 1 800 Euros H.T. ce qui porte l'édition à 15 000 exemplaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL a pris acte.

BORDEREAU N°25 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Plan de zonage eaux pluviales

Suite à la signature du contrat SAGE Blavet (en début de cette année) la Ville va être dans l'obligation de réaliser dans les trois ans un plan de zonage de la desserte en eaux pluviales de ses quartiers.

Pour réaliser un tel document, un calcul capacitaire découlant d'une étude hydrologique s'impose, auquel s'ajoutera une étude de qualité des eaux. Outre l'établissement du plan de zonage, cette étude établira également un schéma directeur (celui-ci a été partiellement réalisé sur le bassin versant Vieux Moulin Toulhars).

Un plan de zonage se déroule en plusieurs phases :

- ✓ établissement d'un plan numérique des grands axes du réseau E.P
- ✓ établissement d'une étude capacitaire
- ✓ établissement d'une étude qualitative des eaux
- ✓ établissement d'un schéma directeur avec mise en évidence des points sensibles
- ✓ établissement du plan de zonage avec prescriptions

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales de la Ville est estimé à 25 kms et le coût global d'élaboration d'un tel schéma peut être globalement estimé à 75.000 € HT (élaboration sur 3 exercices).

Afin d'assister les élus ainsi que les services dans cette démarche, il apparaît souhaitable de s'adjoindre les services d'assistant à maître d'ouvrage. Le coût estimé d'une telle assistance sur toute la durée de la démarche (2 à 3 années) est de 4.000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver cette demande de Plan de Zonage/schéma directeur

- d'autoriser les consultations en vue du recrutement des bureaux d'études géomètres et assistants à maître d'ouvrage

- de solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de tous autres partenaires concernés

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°26 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Avenant n°1

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, effective à compter du 1^{er} octobre, a pour objet de clarifier le droit, de simplifier les procédures, d'améliorer la sécurité juridique des autorisations et de garantir leurs délais d'instruction.

Cette réforme induit un changement complet dans l'approche de l'instruction des dossiers. En effet, tout est recentré sur le code de l'urbanisme de façon à responsabiliser les acteurs de l'aménagement et de la construction.

Les principales innovations portent sur les points suivants :

- **3 régimes d'autorisation** (permis de construire, d'aménager et de démolir) et 1 régime déclaratif (déclaration préalable),
- 1 délai de droit commun fixé dès le dépôt du dossier en mairie (1 mois pour la déclaration préalable, 2 mois pour le permis individuel et 3 mois pour les autres permis),
- 1 mois (délai impératif) pour notifier (par lettre recommandée) la demande de pièces complémentaires à fournir (qui ne peuvent être différentes de celles fixées par le code de l'urbanisme) et/ou le délai d'instruction, s'il y a lieu, en fonction de la nature ou de la situation du projet (6 mois pour les permis de construire soumis à l'avis de l'ABF),
- la naissance d'une autorisation tacite, dans la majorité des cas, à l'issue du délai imparti si aucune décision n'est notifiée (par lettre recommandée) préalablement,
- le constructeur, ou son architecte, atteste la conformité des travaux à l'autorisation qu'il a obtenue.

Cette réforme implique une très grande vigilance dans la gestion des délais pour éviter les autorisations tacites.

En revanche, l'instructeur n'aura plus à assurer la vérification d'éléments qu'il peut difficilement contrôler, tels la propriété du terrain, les servitudes de droit privé, les études concernant la sécurité ou les plans intérieurs et la SHON (surface hors œuvre nette).

Compte tenu de cette réforme avec, notamment, la mise en place de délais très stricts, il convient d'établir un avenant à la convention initiale établie avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et précisant les obligations et responsabilités de chacun des partenaires. Cet avenant précise notamment les missions de chacun et les délais qui lui incombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention en date du 15 décembre 2000 avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient,

Article 1 : PREND ACTE de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°27 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

Objet : Clôtures : instauration d'un régime de déclaration préalable

La réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme applicable au 1^{er} octobre prochain a confié aux communes le soin de décider si les clôtures devaient faire l'objet d'une déclaration préalable.

Dans le cas où cette délibération ne serait pas prise, la réalisation des clôtures restera soumise aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le contrôle n'intervenant qu'à posteriori.

Mais il est toujours très difficile d'intervenir lorsque les travaux sont réalisés, ce qui est généralement mal vécu par l'usager qui, en toute bonne foi, pensait, en étant dispensé de formalités administratives, pouvoir réaliser ce qu'il voulait.

Or, le traitement des limites entre espaces publics et espaces privés constitue un élément primordial dans la perception de la commune. Le choix de la clôture détermine cette transition et s'impose au paysage collectif. C'est la somme des initiatives personnelles qui compose le paysage collectif. Les clôtures doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière, afin de dessiner harmonieusement un environnement agréable pour tous et participer ainsi à la qualité du paysage de nos rues.

Le traitement des clôtures nécessite d'être aussi soigné que celui des façades de la construction qu'il met en scène. C'est pourquoi, ce traitement doit être pensé en amont de toute conception architecturale. A cet effet, les règles définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent permettre d'assurer une cohérence générale sur l'ensemble du territoire communal. La collectivité, par cette réflexion, a l'occasion de valoriser son image en incitant à la réalisation de clôtures de qualité.

Il s'avère que l'impact des clôtures sur le paysage urbain ou naturel est important puisque ces dernières délimitent le domaine public et que la qualité des aménagements publics peut être dénaturée par la réalisation de clôtures inappropriées. Aussi, il importe que les installations de clôtures soient soumises à déclaration préalable afin que la collectivité puisse s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme mise en place au travers du PLU et éviter de devoir intervenir à posteriori sur des réalisations qui ne respecteraient pas ces règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Article unique : DECIDE que l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal est soumise à déclaration préalable, dans le cadre de la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} octobre 2007.

BORDEREAU N°28 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Lotissement « Clos de Kervogam » Dénomination d'une rue

Monsieur le Président propose à l'assemblée de dénommer la rue du dit lotissement :

↳ **rue Eric TABARLY**

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°29 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Extension de la zone d'activités de Kerhoas – autorisation de lotir

M. le Président explique à l'assemblée que, préalablement à la poursuite de l'urbanisation de la zone d'activité de Kerhoas, prévue au Plan d'Occupation des Sols actuel, certaines formalités doivent être réalisées.

Il faut en effet procéder à des appels d'offres auprès des entreprises (bureaux d'études, Travaux Publics) déposer une demande d'autorisation de lotir, et enfin engager les travaux.

Lors de la procédure d'appel d'offres, qui a eu lieu le 6 décembre 2005, le cabinet de Géomètres-Experts HUIBAN a été retenu pour réaliser le montage du dossier ainsi que la maîtrise d'œuvre (marché n° 2005-26). Cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2005.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ont été inscrits au budget 2007, compte 2312 – opération 0508 fonction 824.

M. le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- déposer la demande d'autorisation de lotir,
- engager les travaux à l'issue des formalités administratives

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°30 :
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Port de Lorient – Nomination des membres du Conseil Portuaire

La loi du 13 août 2004 a transféré à la Région Bretagne la compétence relative au Port de Lorient. Réunie en séance plénière les 5 et 6 juillet 2007, la Région, par délibération a défini la composition des conseils portuaires des ports transférés.

Afin de constituer cette instance, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal en tant que membres du conseil portuaire du port de Lorient.

Monsieur le Président propose :

- Victor TONNERRE - titulaire
- Danielle HIBLOT - suppléante

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN)**

SEANCE LEVEE à 20 H 00